

2023-12-21-13 : Attribution d'une subvention complémentaire au Folies du Lion 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Michel THÉPAUT, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient excusés :**

Jacques BONHOMMET, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, David GEORGET, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER Jean-Pierre BOISNEAU

**Pouvoirs :**

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Diana LEPRON, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Arnaud FREULON

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :11
Quorum :26
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 15/12/2023
Date d'affichage: 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20231221-2023-12-21-13-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**VU** l'engagement de la démarche Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire » ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture, Communication, Lecture Publique, Digitalisation ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission Culture, Communication, Lecture Publique, Digitalisation de soutenir plus fortement les Folies du Lion afin de permettre aux co-organisateurs d'ancrer l'événement dans la saison Habille toi on sort ;

**CONSIDERANT** que le GIP de l'Isle Briand sollicite auprès de la CCVHA une subvention complémentaire de 2 600 euros au titre de l'exercice 2023 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur GLEMOT, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 2 600 € pour l'édition 2023 des Folies du Lion ;**
- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 21 décembre 2023  
au Lion d'Angers,



Arnaud Freulon

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot



Président



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20231221-2023-12-21-18-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..